

Fonds Solidaire – Intentions

Calendrier

28 septembre : ouverture de l'appel à projets

20 novembre : clôture de l'appel à projets

Du 23 au 27 novembre : Possibilité de demande de rencontre et défense des projets présélectionnés

16 décembre : Communication de la décision

15 janvier : Versement des fonds

Critères d'éligibilité

1. Raison d'être du Fonds Solidaire.

Le Fonds Solidaire a pour objectif de mettre la solidarité à portée des étudiants. Il leur donne accès aux ressources nécessaires à la mise en place de leur propre projet solidaire. Les projets sélectionnés viseront la promotion de la solidarité tant en Belgique qu'à l'international dans le respect d'un développement durable, équitable et solidaire. Les projets sélectionnés respecteront par ailleurs la culture locale et l'échange interculturel. Les projets s'adressent à une population définie, sans distinction de race, de genre, d'appartenance religieuse ou politique.

2. Zones d'exécution des projets.

Les projets peuvent se dérouler au « Nord » et au « Sud ». L'éligibilité des pays ciblés par le projet est soumise aux avis du Ministère des Affaires Etrangères.

3. Identification des porteurs de projet.

Les porteurs de projet peuvent être des personnes physiques (étudiants UCL) ou morales. Les personnes morales doivent être des groupes ou associations composés majoritairement d'étudiants inscrits à l'UCL au moment de l'introduction du dossier et de la mise en œuvre du projet. Les projets introduits par des porteurs de la carte solidaire seront prioritaires.

Les projets doivent être réalisés en partenariat avec au minimum un partenaire local (= présent sur le lieu d'exécution du projet). En cas de financement du projet, une lettre d'engagement du partenaire doit être remise au Fonds Solidaire.

4. Dépenses prises en charge par le Fonds Solidaire

Le Fonds Solidaire finance tout ou partie du budget des projets sélectionnés dans les limites suivantes.

- a. Le budget introduit doit être supérieur à 250€ et inférieur à 5.000€.
- b. Le fonds ne finance pas les billets d'avion, les frais de transports et de voyage ni les frais d'hébergement.
- c. La production de matériel d'information ou de promotion liée au porteur du projet et non au projet lui-même n'est pas éligible.
- d. Les dépenses éligibles sont :
 - Les déplacements sur place nécessaires à la réalisation du projet (à concurrence de 20% du budget total)
 - L'achat ou la location de matériel, d'infrastructure ou de services nécessaires à la réalisation du projet.

Le comité sera attentif au maintien d'un équilibre entre projets réalisés en Belgique et à l'international.

5. Obligations des porteurs de projet

Si leur projet est présélectionné, les porteurs de projets pourront être invités à une rencontre avec le comité pour défendre leur projet, répondre aux éventuelles questions et démontrer leur motivation si le besoin est.

Si leur projet est retenu, les porteurs de projets s'engagent à remettre un rapport narratif (texte, photographies et témoignage signé du partenaire local) et financier de l'état d'exécution et des résultats atteints par leur projet dans un délai de 2 mois après la date de terme du projet définie lors de la signature de la convention de subvention. Si nécessaire, le comité projet peut demander un rapport complémentaire dans l'année suivant la réception du rapport.

Si le porteur de projet manque à l'une de ses obligations ou s'il ne respecte plus l'un des critères de l'appel à projet, le comité projet peut exiger le remboursement de tout ou partie des fonds alloués.

En cas de non utilisation de tout ou partie des fonds reçus ou si l'utilisation de tout ou partie des fonds reçu diverge du dossier introduit, les porteurs du projet devront rembourser la somme non utilisée ou détournée de son utilisation initiale.

6. Modalités d'introduction

Les porteurs de projet doivent introduire leur projet auprès du comité par courrier postal et faire parvenir une copie par courrier électronique au plus tard le 20/11 à 17h00. Le courrier est à adresser à « Fonds Solidaire – Place de l'Université 1 bte Lo.01.04 - C113, 1348 Louvain-la-Neuve ». La version électronique est à adresser au format PDF à appel@cartesolidaire.be. Les appels à projets seront rédigés en Calibri 11 et suivront la structure du document d'introduction de projet disponible sur le site web de la Carte Solidaire et reprenant les points suivant :

- **IDENTIFICATION DES ACTEURS**
 1. **Le porteur de projet** (sous forme de tableau)
 2. **Le (s) participant(s)** (sous forme de tableau, duplicable si plusieurs)
 3. **Le(s) partenaire(s)** (sous forme de tableau, duplicable si plusieurs)
- **INFORMATIONS PRATIQUES DU PROJET**
 1. **Description du projet**
 - a) Lieu d'intervention (Max. 1 ligne)
 - b) Dates d'exécution du projet
 - c) Objectif(s) du projet et mesurabilité (Max. 2 ligne)
 - d) Executive summary (Max. 5 ligne)
 2. **Description des motivations** (Max. ½ pages)
 3. **Description du partenaire local**
 - a) Description des critères de choix (Max. ½ page)
 4. **Contexte**
 - b) Situation générale nationale
 - c) Contexte local
 - d) Identification des besoins de la population (Max. 1 page)
 - e) Solution apportée (Max. 1 page)
 - f) Critères du développement durable (Max. ½ page)
 - g) Respect de la dimension culturelle (Max. ½ page)
- **FINANCE**
 5. **Budget prévisionnel détaillé en euros** (sous forme de tableau, extension possible)
 6. **Autres bailleurs de fonds** (sous forme de tableau, duplicable si plusieurs)

Les dossiers ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité ne seront pas examinés.

7. Dispositions finales

Le Fonds Solidaire est géré par un comité composé de deux représentants de l'UCL, de deux représentants des étudiants (issus de l'AGL) et de deux représentants de Louvain Coopération.

Les décisions sont prises sur base du consensus. Si nécessaire, un vote peut être organisé. Les membres du comité ont alors un choix d'abstention. Les décisions sont alors prises à la majorité des deux tiers. En cas de parité, une décision favorable au projet sera prise avec des réserves possibles.

Si le budget du Fonds Solidaire présente un solde positif en fin d'année académique, ce solde est réinjecté dans le budget du fonds pour l'année académique suivante.